



République Hellénique
Hellenic Republic



16CEMAT(2014)6Fin FR

Conférence du Conseil de l'Europe
des ministres responsables de l'aménagement du territoire

16^e Session, Nauplie, 17 juin 2014

RESOLUTION N°2

SUR

**LA CONTRIBUTION DE LA CEMAT A LA REALISATION
DES BUTS DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Résolution n° 2
sur la contribution de la CEMAT à la réalisation
des buts du Conseil de l'Europe

NOUS, MINISTRES responsables de l'aménagement du territoire des Etats membres du Conseil de l'Europe, réunis à Nauplie (Grèce) le 17 juin 2014, à l'invitation de notre collègue grec, M. Yannis Maniatis, pour la 16^e session de notre conférence du Conseil de l'Europe (CEMAT),

RECONNAISSANT la valeur de notre coopération dans le cadre du Conseil de l'Europe, qui nous a permis de promouvoir de bonnes pratiques et de développer un acquis qui profite à tous les Etats européens et à leurs populations,

ACCUEILLANT FAVORABLEMENT l'invitation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à faire le bilan de plusieurs décennies de coopération dans le domaine de l'aménagement du territoire et à convenir des futurs thèmes et méthodes de coopération, qui nous permet de présenter nos réalisations et de proposer de nouvelles formes de coopération,

CONVENONS DE CE QUI SUIT :

I. Concernant les résultats de la CEMAT

1 Depuis sa création en 1970, notre conférence contribue beaucoup à promouvoir des politiques de développement territorial efficaces partout en Europe, en tenant compte des grandes tendances et évolutions qui s'observent dans les Etats membres. Les thèmes de nos sessions témoignent de la variété et de la richesse de nos travaux, qui traitent de sujets d'actualité présentant un intérêt particulier pour nos Etats membres et pour le continent européen. Nous rappelons en particulier les thèmes de nos sessions les plus récentes (Moscou, Lisbonne et Ljubljana), lors desquelles nous nous sommes intéressés à des questions comme le patrimoine rural, l'intégration régionale, la contribution des biens essentiels à un développement territorial durable, le développement polycentrique, la compétitivité et la cohésion sociale, et la dimension territoriale du développement durable.

2 La Charte européenne de l'aménagement du territoire (Recommandation n° R(84)2 du Comité des Ministres) et les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen (Recommandation Rec(2002)1 du Comité des Ministres) ont grandement inspiré le développement d'un cadre permettant la participation des régions, des communes et des citoyens à l'aménagement du territoire

dans plusieurs de nos Etats membres. Dans certains cas, les Principes directeurs ont suscité un fort engagement et un ferme appui au niveau national et ont imprégné la culture nationale de l'aménagement du territoire. Les Principes directeurs sont intégrés dans les législations nationales et les systèmes d'aménagement, qui les mettent en œuvre. Les Principes directeurs, déjà traduits en dix langues, ont été largement diffusés par plusieurs Etats membres dans leurs administrations nationales, régionales et locales. Le document a été publié sur des sites web officiels et massivement distribué en format imprimé aux organes publics et privés, aux ONG, aux établissements d'enseignement supérieur et aux organisations professionnelles.

3 Le glossaire adopté par la CEMAT contribue à promouvoir une interprétation commune des grandes notions et des principaux termes utilisés dans le domaine de l'aménagement du territoire à l'échelle européenne. Il présente notamment l'intérêt de créer une référence européenne commune pour les questions territoriales, qui facilite la comparaison transfrontalière des instruments d'aménagement territorial. Le glossaire est utilisé régulièrement dans plusieurs Etats membres par les autorités nationales responsables de l'aménagement du territoire, dans ce contexte international. Les définitions et concepts réunis dans le glossaire donnent un aperçu très utile des approches et des tendances observées dans les différents pays. Au niveau national, le glossaire constitue une référence incontournable pour les étudiants, les experts et les fonctionnaires de tous les secteurs liés à l'aménagement territorial, en favorisant notamment une compréhension fine des termes et des concepts. Plusieurs Etats membres ont recommandé l'utilisation du glossaire à leurs collectivités locales, mais aussi aux organismes de recherche et de planification.

4 Les déclarations, chartes, recommandations et autres textes adoptés lors des différentes sessions de notre conférence ont largement servi de référence pour l'élaboration de politiques nationales, régionales et locales; elles ont contribué à améliorer la qualité de ces politiques et la compréhension commune. D'autres organisations internationales, telles que les Nations Unies, ont reconnu la valeur de nos travaux et les ont utilisés ou y ont fait référence. L'intérêt que présente notre conférence pour la mise en réseau est aussi particulièrement reconnu; notre conférence est en effet le seul forum européen réunissant des Etats membres de l'UE et des Etats non membres et ayant pour objectif le développement territorial et socioéconomique durable du continent européen. Elle a contribué à établir une plateforme de discussion entre Etats, collectivités locales et régionales, ONG et réseaux professionnels.

5 Au Conseil de l'Europe, nos travaux ont inspiré le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux ou influencé la coopération intergouvernementale dans des domaines comme l'environnement naturel, la gestion de la diversité et les paysages. Le Comité des Ministres a donné suite à certaines de nos déclarations sous la forme de recommandations, ce qui a augmenté leur poids politique et leur valeur.

6 En examinant les réalisations de notre conférence, nous ne pouvons que constater que nos travaux consacrés à l'aménagement et au développement durables des territoires se sont inspirés des valeurs essentielles du Conseil de l'Europe - la démocratie, les droits de l'homme et l'Etat de droit – et ont respecté les priorités de l'Organisation dans les domaines de la démocratie locale et régionale, de la participation des citoyens, du développement durable, de l'environnement naturel et bâti, du patrimoine culturel, de la gestion de la diversité et des paysages. Ils ont donc contribué à la réalisation des objectifs de l'Organisation.

II. Concernant l'avenir de la CEMAT

7 Nous sommes pleinement conscients des récentes réformes menées au Conseil de l'Europe pour renforcer le pilier « démocratie » de l'Organisation, y compris la création d'une Direction générale de la Démocratie au sein du Secrétariat. Ces réformes sont des signaux forts de l'engagement de l'Organisation à promouvoir de manière plus active encore les valeurs démocratiques, par un dialogue renforcé au niveau intergouvernemental, le partage de bonnes pratiques, la coopération et l'assistance bilatérale.

8 Ces orientations stratégiques sont intégrées dans notre vision partagée des politiques d'aménagement du territoire en tant qu'outils visant à apporter des réponses aux défis globaux et à leur impact sur les territoires d'une manière démocratique et fondée sur la participation, pour fournir une bonne gouvernance territoriale et pour promouvoir des communautés durables à travers le continent européen.

9 En conséquence, notre conférence – tant au niveau ministériel que par l'intermédiaire de son réseau de hauts fonctionnaires, qui relie efficacement les grandes administrations responsables de l'aménagement du territoire dans les Etats membres – peut continuer à contribuer à la réalisation des objectifs fondamentaux du Conseil de l'Europe par la promotion de la dimension territoriale de la démocratie et des droits de l'homme, ainsi que du développement territorial durable du continent européen.

ET, EN RÉPONSE AU SOUHAIT QU'IL A EXPRIMÉ, INVITONS LE COMITÉ DES MINISTRES DU CONSEIL DE L'EUROPE

10 à prendre note des **thèmes** suivants, auxquels des activités pourraient être consacrées :

10.1 la participation démocratique et la bonne gouvernance territoriale dans les politiques d'aménagement du territoire, y compris par les moyens de la gouvernance électronique et de la démocratie électronique¹ ;

10.2 l'impact territorial des politiques démographiques, des migrations, de l'énergie, des transports, de l'environnement, paysagères des Etats membres et à travers le continent européen ;

10.3 l'évaluation et le suivi de processus territoriaux ;

10.4 la répartition des services d'intérêt général et l'accès à ces services comme moyen de favoriser un développement territorial équilibré et le développement de communautés durables sur tout le continent européen ;

10.5 le renforcement des capacités en matière de conception et de mise en œuvre des politiques d'aménagement territorial, par l'échange de savoir-faire et la diffusion de bonnes pratiques ;

10.6 la dimension transfrontalière et transnationale des politiques d'aménagement territorial ;

10.7 l'aménagement du territoire comme moyen d'améliorer la résilience des régions, d'orienter les investissements pour surmonter plus rapidement les conséquences de la crise économique et financière, d'anticiper les tendances et de préparer ensemble le territoire européen aux défis futurs ;

11 à prendre note de notre attente que les **méthodes de travail** permettent la poursuite de la participation, en tant qu'instance permanente spécifique du Conseil de l'Europe, de nos hauts fonctionnaires dont les compétences techniques spécifiques et les connaissances acquises pourraient, nous en sommes convaincus, contribuer utilement à la réalisation des objectifs de l'Organisation dans le domaine de la gouvernance démocratique, à travers le développement territorial durable du continent européen ;

¹ Voir en particulier la Résolution n° 2 de la 14^e session de la CEMAT intitulée « La gouvernance territoriale : renforcement des capacités d'intervention par une meilleure coordination ».

12 à poursuivre, sous réserve que des ressources adéquates soient allouées, la pratique de l'organisation de la Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables de l'aménagement du territoire, étant donné que son présent format a apporté la preuve de son efficacité et son utilité pour les Etats membres du Conseil de l'Europe de par son existence depuis 44 ans en tant qu'unique forum paneuropéen de coopération intergouvernementale dans ce domaine ;

13 à déterminer quelles mesures il conviendrait éventuellement de prendre pour que les « lignes directrices » de la Résolution n° 1 bénéficient d'une plus grande reconnaissance, dans le contexte d'initiatives plus larges visant à promouvoir le pilier « démocratie » des priorités du Conseil de l'Europe.